CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2017

DELIBERATIONS

n° 2017	OBJET	VOTE
	DELILBERATIONS GROUPEES	
11	**FDAEC 2017**	ADOPTE A L'UNANIMITE
12	DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC –SDEEG	ADOPTE A L'UNANIMITE
13	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES JUNIORS VOYAGEURS »	ADOPTE A L'UNANIMITE
14	CONVENTION DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC BORDEAUX METROPOLE (FIC)	ADOPTE A L'UNANIMITE
15	PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'ANIMATION	ADOPTE A L'UNANIMITE
16	CONVENTION RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA JUNIOR ASSOCIATION – RECONDUCTION	ADOPTE A L'UNANIMITE
17	PERSONNEL – INDEMNITE DE TRANSPORT	ADOPTE A L'UNANIMITE
18	CONVENTION COLLEGE/COMMUNE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE LA PLAINE DES SPORTS DU FAISAN	ADOPTE A L'UNANIMITE
19	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE KERMESSE	ADOPTE A L'UNANIMITE
20	MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE RECYCLIVRE	ADOPTE A L'UNANIMITE
21	MEDIATHEQUE –PILON DON	ADOPTE A L'UNANIMITE
22	COMPTE DE GESTION 2016	ADOPTE A L'UNANIMITE
23	COMPTE ADMINISTRATIF 2016	19 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS
24	AFFECTATION DES RESULTATS	25 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
25	TAXES LOCALES	ADOPTE A L'UNANIMITE
26 + 26 B	CONVENTION DE LOCATION DU BATIMENT ANNEXE DU BRIGNON POUR L'ACCUEIL D'UNE MICRO-CRECHE	21 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS
27	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – CREATION - REGLEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE
28	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	21 VOIX POUR 7 VOIX CONTRE
29	CONSEIL CONSULTATIF – MODIFICATION DU REGLEMENT	21 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS
30	DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »	ADOPTE A L'UNANIMITE
31	PERSONNEL – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS	ADOPTE A L'UNANIMITE
DO	DECISIONS DE L'ORDONNATEUR N° 1 ET 2	NON SOUMIS AU VOTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------19
Pouvoirs ----------9
Votants----------28

DELIBERATION N° 2017-11

OBJET : FDAEC 2017

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Ressources du 4 avril 2017,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'en 2017, l'enveloppe allouée au canton de la Presqu'île a été fixée à 209 163 €.

Considérant que les deux conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. A cet effet, une réunion s'est déroulée le 10 mars dernier où il a été annoncé l'attribution pour l'année 2017 d'un montant de 29 652 €.

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre au moins à trois critères parmi les dix prévus dans la délibération n° 2205-152 CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Conseil Général.

Cette année, le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 31 mai 2017.

Sur le rapport de Monsieur BLANCHER, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2017
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
  - Mise en conformité de l'éclairage de l'Hôtel de Ville (19 114.64 € HT, soit 22 937.54 € TTC)
  - Colombarium au cimetière (6 666 € HT, soit 8 000 € TTC)
  - Climatisation de la salle polyvalente (5 337.78 € HT soit 6 405.33 € TTC)
  - Eclairage public Place Grossostheim (6 995.76 € HT soit 8 885.00 € TTC)

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 28
Présents ——— 19
Pouvoirs ——— 9
Votants ——— 28

DELIBERATION N° 2017-12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC - SDEEG

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Ressources du 4 avril 2017,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'éclairage de la piste cyclable,

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire dans son budget une somme dédiée à cette opération,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 20% auprès du SDEEG,

Sur le rapport de Monsieur Guillaume BLANCHER, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR à l'unanimité des voix :

DECIDE :

- de solliciter une aide financière auprès du SDEEG à hauteur de 20% sur un montant de travaux estimé à 59 858.89 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170427-2017-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 28
Présents ——— 19
Pouvoirs ——— 9
Votants ——— 28

DELIBERATION N° 2017-13

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « LES JUNIORS VOYAGEURS »

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu le budget voté le 13 février 2017,

Vu la Commission Ressources du 4 avril 2017,

Vu la décision de l'Ordonnateur en date du 10 avril 2017,

Vu la volonté de la Municipalité de participer aux différentes actions conduites par l'Association « les Juniors Voyageurs », qui envisage cette année d'effectuer un séjour à Barcelone et de se rassembler dans la région avec une thématique sportive,

Sur le rapport de Monsieur Guillaume BLANCHER, Secrétaire de séance,

DECIDE à l'unanimité des voix,

- D'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association « Les Juniors Voyageurs ».

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget de l'exercice en cours.

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 27/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 9
Votants 28

DELIBERATION N° 2017-14

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC BORDEAUX METROPOLE (FIC)

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Ressources du 4 avril 2017,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la décision du Conseil Municipal n° 2015-96 en date du 1er décembre 2015, et la convention signée le 8 février 2016 avec Bordeaux Métropole, relatives à l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains » sur le domaine communal et métropolitain (notamment de voirie) dans le cadre d'une organisation d'activités mutualisées et optimisées en lieu et place de Bordeaux Métropole,

Considérant désormais la nécessité de signer une convention précisant le champ d'application, les engagements du Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) et du Maître d'ouvrage délégué (la Commune), le programme des travaux à réaliser et leur estimation prévisionnelle ainsi que les modalités de financement,

Sur le rapport de Monsieur Guillaume BLANCHER, Secrétaire de séance,

DECIDE, à l'unanimité des voix,

- D'approuver les termes de la convention avec Bordeaux Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 9
Votants 28

DELIBERATION N° 2017-15

OBJET : PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'ANIMATION

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Ressources du 4 avril 2017,

Vu la délibération n° 2016-13 du 15 février 2016, portant sur la mise à disposition d'un animateur à l'Association « Les juniors Voyageurs »,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition par le biais d'une convention d'un animateur et d'un adjoint d'animation de la Collectivité afin d'accompagner les jeunes dans la mise en œuvre d'actions locales et de projets collectifs associatifs,

Considérant qu'aucune rémunération ne sera versée aux animateurs par la structure utilisatrice, ces agents intervenant dans le cadre de leur temps de travail,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Guillaume BLANCHER, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de deux agents de la Collectivité chargés de conseiller les membres de l'Association « Les Juniors Voyageurs »,

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 9
Votants 28

DELIBERATION N° 2017-16

OBJET : CONVENTION RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATION-MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « LES JUNIORS VOYAGEURS »

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu les Commissions Education/Culture/Citoyenneté et Enfance/Jeunesse/Sports du 30 mars 2017,

Considérant que dans le cadre du développement de la politique en faveur de la jeunesse, Il est envisagé de reconduire la mise à disposition de la Junior Association « Les Juniors Voyageurs », créée sur la Commune et déclarée auprès du Réseau National des Juniors Associations (RNJA), un local sis à la Maison Pour Tous,

Considérant la nécessité de signer de nouveau une convention avec le Réseau National des Juniors Associations,

Considérant l'accompagnement de la Ligue de l'Enseignement de la Gironde des membres de la Junior Association dans leurs activités,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Guillaume BLANCHER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Réseau National des Juniors Associations qui permettra la mise à disposition de l'Association « Les juniors Association » d'un local situé à la Maison Pour Tous

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-17

OBJET : PERSONNEL – FRAIS DE DEPLACEMENT

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements des agents des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 notamment l'article 10 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Considérant qu'une indemnité kilométrique peut être appliquée en fonction du nombre de kilomètres parcourus mensuellement et de la puissance du véhicule utilisé selon le barème suivant qui pourra évoluer en fonction de la règlementation :

Jusqu'à 2 000 km

Véhicule	Taux applicable
5 CV et moins	0,25
6 CV et 7 CV	0,32
8 CV et plus	0,35

De 2 001 km à 10 000 km

Véhicule	Taux applicable
5 CV et moins	0,31
6 CV et 7 CV	0,39
8 CV et plus	0,43

Considérant qu'un relevé kilométrique devra être remis au Service Ressources chaque mois,

Vu la Commission Ressources du 4 avril 2017,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Sur le rapport de Monsieur Guillaume BLANCHER, Secrétaire de séance,

DECIDE, à l'unanimité des voix :

- de verser une indemnité kilométrique calculée en fonction des kilomètres parcourus dans le mois et de la puissance fiscale du véhicule aux agents suivants :
  - Agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la Collectivité ou mis à sa disposition) occupant un poste à temps complet et à temps non complet.
  - Agents contractuels de droit public,
  - Agents contractuels de droit privés.

Ces indemnités kilométriques seront précisées par arrêté individuel.

La dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours, article 625

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 9
Votants 28

DELIBERATION N° 2017-18

OBJET : CONVENTION COLLEGE/COMMUNE-UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE LA PLAINE DES SPORTS DU FAISAN

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la Commission Sport du 28 mars 2017,

Vu la convention en date du 1er septembre 2013, mettant à disposition les équipements de la Plaine des Sports du Faisan au profit des élèves du Collège de CARBON-BLANC,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre son aide au développement des pratiques sportives des élèves du Collège de CARBON-BLANC,

Sur le rapport de Monsieur Guillaume BLANCHER,

DECIDE à l'unanimité des voix,

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des installations sportives de la Plaine des Sports du Faisan,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 9
Votants 28

DELIBERATION N° 2017-19

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ORGANISATION D'UNE KERMESSE

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la Commission Education du 30 mars 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention fixant les conditions et les modalités d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de l'organisation d'une kermesse qui se déroulera le 23 juin 2017, entre 15 h et 23 h, au Groupe scolaire Pasteur,

Sur le rapport de Monsieur Guillaume BLANCHER,

DECIDE, à l'unanimité des voix,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les différentes partenaires en vue de l'organisation de la kermesse à venir.

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

MAIRE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 28
Présents ——— 19
Pouvoirs ——— 9
Votants ——— 28

DELIBERATION N° 2017-20

OBJET : CONVENTION AVEC LA STE RECYCLIVRE

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la Commission Citoyenneté du 30 mars 2017,

Considérant la nécessité de suivi des collections de la Médiathèque, celle-ci est amenée à procéder régulièrement au renouvellement de ses fonds,

Considérant que certains ouvrages peuvent bénéficier à d'autres structures et à d'autres lecteurs,

Il a été décidé de contacter une Société, Recyclivre, qui offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres et leur donne une seconde vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet,

Considérant que 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation, de l'environnement,

Il est proposé de conventionner avec cette Société et de verser les bénéfices de cette opération au profit de l'Association « Les Juniors Voyageurs » afin de les aider dans le financement de leurs actions,

Sur le rapport de Monsieur Guillaume BLANCHER,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à la convention à intervenir avec la Société Recyclire.

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice — 28
Présents — 19
Pouvoirs — 9
Votants — 28

DELIBERATION N° 2017-21

OBJET : MEDIATHEQUE - PILON

RAPPORTEUR : M. BLANCHER

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'en raison de leur rotation, 218 ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière.

Vu la présentation à la Commission Education/Culture/Citoyenneté,

Vu le rapport de Monsieur Guillaume BLANCHER,

DECIDE, à l'unanimité des voix **:**

- retirer les ouvrages du fonds de la Médiathèque Municipale. (liste annexée à la présente)

MAIRIE DE CARBON-BLANC ★ 33 - Gironde ★

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 9
Votants 28

DELIBERATION N° 2017-22

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul GRASSET demande que le Conseil Municipal,
après s'être fait présenter le Budget Prévisionnel de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion tel que présenté par le Trésorier.

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 18
Pouvoirs 9
Votants 26

DELIBERATION N° 2017-23

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Mme ERNAULT s'est absentée et Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur GRASSET pour délibérer sur le Compte Administratif 2016. Celui-ci rappelle que le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice. La Section de Fonctionnement de ce document fait apparaître un résultat de clôture de 954 746.11 € (avec report) et la Section d'Investissement un résultat comptable cumulé de 65 017.621 € (avec report).

Ainsi, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Alain TURBY, Maire,

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		795 591,05 €		27 133.27 €		822 724,32 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 154 295,26 €	8 313 450,32 €	1 052 044,22 €	1 089 928,57 €	9 206 339,48 €	9 403 378,89 €
TOTAUX	8 154 295,26 €	9 109 041,37 €	1 052 044,22 €	1 117 061,84 €	9 206 339,48 €	10 226 103,21€
RESULTATS CUMULE DE CLOTURE		**954 746,11 €**		**65 017,62 €**		**1 019 763,73 €**
RESTES A REALISER			286 830,29 €		286 830,29 €	
RESULTATS DEFINITIFS	8 154 295,26 €	9 109 041,37 €	1 338 874,51 €	1 117 061,84 €	9 493 169,77 €	10 226 103,21€

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête, à l'unanimité des votants (les Groupes AGA et Demain CARBON-BLANC s'abstenant) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 18
Pouvoirs ---------- 9
Votants ---------- 27

DELIBERATION N° 2017-24

OBJET : AFFECTATION DES RESULTALTS

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Etait absente : Mme ERNAULT.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapprochement avec la balance des comptes de la Commune établie par le Trésorier de Cenon ayant été effectué et conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, Monsieur GRASSET propose d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent :	159 155.06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :	795 591.05 €
Résultat de clôture (A1) excédent :	954 746.11 €

- **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : excédent : 37 884.35 €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA): excédent :27 133.27 €	
Résultat comptable cumulé : excédent :	65 017.62 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	286 830.29 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Solde positif des restes à réaliser : 286 830.29 €	
(B)Pas de besoin (-) réel de financement (D001)	221 812.67 €

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**
  Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	221 812.67 €
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1)	**732 933.44 €**

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté **732 933.44 €**		001 : Résultat d'exécution **65 017.62 €** 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé **221 812.67 €**

La proposition de Monsieur GRASSET est adoptée par 25 VOIX POUR, le groupe AGA s'abstenant.

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170427-2017-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- **28**
Présents ---------- **18**
Pouvoirs ---------- **9**
Votants ---------- **27**

DELIBERATION N° 2017-25

OBJET : TAXES LOCALES

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Etait absente : Mme ERNAULT.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. GRASSET

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2016 voté le 15 février 2017,
Considérant la loi de finances pour 2017 fixant une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1.004 % pour le Foncier Non Bâti, pour le Foncier Bâti et pour la Taxe d'Habitation,
Considérant qu'en raison de la variation physique de ces bases, le produit fiscal assuré de la Commune en 2017 ressort à 4 830 905 €
Considérant que le total des allocations compensatrices versé au titre de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la CFE s'élève en 2017 à 147 435 €

- Décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000 ce qui donne le tableau suivant :

	BASES D'IMPOSITION 2016 (pour mémoire)	BASES D'IMPOSITION 2016	TAUX 2016	PRODUITS 2016
TAXE D'HABITATION	10 631 742	10 685 000	18.24	1 948 944 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	8 971 499	8 990 000	31.92	2 869 608 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	21 862	22 000	56.15	12 353 €
				4 830 905 €

- Décide, **à l'unanimité**, de fixer les taxes de la façon suivante :
  - 18.24 % pour la TAXE D'HABITATION
  - 31.92 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
  - 56.15 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 27/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE : 096 CARBON-BLANC

ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CENON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2016 ❶ 1	Taux d'imposition communaux de 2016 2	Taux d'imposition plafonnés 2017 ❷ 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ❸ 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	10 631 742	18,24	>>>	10 685 000	1 948 944
Taxe foncière (bâti).....	8 971 499	31,92	>>>	8 990 000	2 869 608
Taxe foncière (non bâti).	21 862	56,15	>>>	22 000	12 353
CFE.....			>>>		0

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ❹ >>>

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ❹b 187812

Total : 4 830 905

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
21 AVR. 2017
Bureau du Courrier

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 ❺

4.978.310 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget ❻) - 147 405 (Total allocations compensatrices) - (Produit taxe additionnelle FNB ❼) - (Produit des IFER ❽) - (Produit de la CVAE ❾) - (TASCOM ❿) - (DCRTP ⓫)

- (Versement GIR ⓫) + (Prélèvement GIR ⓫) = 4.830.905 (Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)) + (Produit attendu de la majoration ❹b TH des résidences secondaires)

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⓬ 7	8	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES ⓬ 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ❺ 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	18,24	Produit attendu		18,24	18,24	10 685 000	1.948.944
Taxe foncière (bâti).....	31,92	4.830.905	= 1,000000	31,92	31,92	8 990 000	2.869.608
Taxe foncière (non bâti).	56,15	4 830 905		56,15	56,15	22 000	12.353
CFE.....	>>>	Produit à taux constants	(6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	4.830.905

A BORDEAUX

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES DE VOYER D'ARGENSON

le 20 MARS 2017

Le préfet,

le 21 AVR. 2017

Pierre DARTOUT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

A Carbon-Blanc le 13 Avril 2017

Le maire,

A. TURBY

MAIRIE DE CARBON-BLANC - Gironde

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 096 CARBON-BLANC

ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CENON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	135 463
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	3 410
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	6 263
Taxe foncière (non bâti) :	283
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	1 986
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	582

3. CVAE 15

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER 8

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau national 13	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental 14	Taux plafonds 2017 15	Taux 2016 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 – col.16) 17
Taxe d'habitation.....	24,38	27,69	69,23	8,22000	61,01
Taxe foncière (bâti).....	20,85	25,90	64,75	>>>	64,75
Taxe foncière (non bâti).	49,31	55,03	137,58	3,23000	134,35
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2016 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

35,06

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 9
Votants 28

DELIBERATION N° 2017-26

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT ANNEXE DU BRIGNON POUR L'ACCUEIL D'UNE MICRO-CRECHE

RAPPORTEUR : M. TURBY

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Des rencontres ont été organisées à plusieurs reprises avec Madame Sophie DUFOUR qui souhaiterait créer une micro crèche à CARBON-BLANC.

Après une étude des offres et des attentes des familles du territoire, Madame DUFOUR a élaboré son projet, recherché des financements auprès de différents partenaires (notamment la CAF de la Gironde) et rencontrera très prochainement le médecin de la PMI pour validation.

Lors de ces divers rendez-vous, il a été envisagé d'implanter ce nouveau service proposé aux familles carbonblanaises dans le bâtiment annexe du Château Brignon moyennant un bail de location d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation à la Commission Ressources le 4 avril 2017,

ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des votants, les Groupes AGA et « Demain, CARBON-BLANC » s'abstenant

- de mettre en location le bâtiment annexe du Château Brignon, à compter du 1er juin 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant avec Madame DUFOUR qui a créé une SAS (Société par Actions Simplifiée) dénommée micro crèche « El Barco »
- de fixer le montant mensuel du loyer à 800 €, les fluides restant à la charge du locataire.

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170413-2017-26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 9
Votants 28

DELIBERATION N° 2017-26B

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT ANNEXE DU BRIGNON POUR L'ACCUEIL D'UNE MICRO-CRECHE

RAPPORTEUR : M. TURBY

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-26 en date du 24 avril 2017
Enregistrée en préfecture le 24/04/17
N° 033-213300965-20170424-2017-26-DE

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Des rencontres ont été organisées à plusieurs reprises avec Madame Sophie DUFOUR qui souhaiterait créer une micro crèche à CARBON-BLANC.

Après une étude des offres et des attentes des familles du territoire, Madame DUFOUR a élaboré son projet, recherché des financements auprès de différents partenaires (notamment la CAF de la Gironde) et rencontrera très prochainement le médecin de la PMI pour validation.

Lors de ces divers rendez-vous, il a été envisagé d'implanter ce nouveau service proposé aux familles carbonblanaises dans le bâtiment annexe du Château Brignon moyennant une convention de mise à disposition d'une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation à la Commission Ressources le 4 avril 2017,

ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des votants, les Groupes AGA et « Demain, CARBON-BLANC » s'abstenant

- de mettre en location le bâtiment annexe du Château Brignon, à compter du 1er juin 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec Madame DUFOUR qui a créé une SAS (Société par Actions Simplifiée) dénommée micro crèche « El Barco »
- de fixer le montant mensuel du loyer à 800 €, les fluides restant à la charge du locataire.

CARBON-BLANC, Le 28/07/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 9
Votants 28

DELIBERATION N° 2017-27

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – CREATION - REGLEMENT

RAPPORTEUR : M. THOUVENIN

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

La création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit pleinement dans la volonté de la Municipalité de Carbon-Blanc de promouvoir la démocratie locale en créant ainsi un lieu d'apprentissage de la démocratie et de l'engagement individuel et collectif, tout en permettant aux jeunes d'apporter leur contribution aux projets d'aménagement et de vie communale. Ce CMJ permettra aux jeunes élus d'exercer leurs capacités de proposition et de pouvoir analyser leurs actions, tout en s'initiant à la négociation et au débat démocratique.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Afin d'établir des règles de fonctionnement, le CMJ doit être doté d'un Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation en Commissions Education et Jeunesse le 30 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur THOUVENIN,

DECIDE à l'unanimité

- de créer un Conseil Municipal des Jeunes
- d'adopter le Règlement Intérieur proposé.

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice 28
Présents 19
Pouvoirs 9
Votants 28

DELIBERATION N° 2017-28

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Toutefois, pour des raisons pratiques, le Conseil Municipal a décidé de déléguer, lors de ses séances du 17 avril 2014 et du 4 décembre 2014, à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, un certain nombre de missions prévu à l'article L 2122-22 du CGCT.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 permet désormais au Maire, si le Conseil Municipal le décide, de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ainsi, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-13 du 17 avril 2014 et la délibération n° 2014-74 du 4 décembre 2014, relatives à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

VU la présentation en Commission Urbanisme le 21 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur PINSTON,

DECIDE par 21 VOIX POUR 7 VOIX CONTRE,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 28
Présents ——— 19
Pouvoirs ——— 9
Votants ——— 28

DELIBERATION N° 2017-29

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF MODIFICATION DU REGLEMENT

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme MONTSEC

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 14 décembre 2016sur la création et le règlement du Conseil Consultatif. Ce Conseil Consultatif composé de 29 membres pour une durée de 3 ans permet à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace, associe les habitants en sollicitant leur expertise d'usagers sur les questions et projets d'intérêts communaux et enrichit le débat public.
Lors de la Commission Education/Culture/Citoyenneté du 8 février 2017, il a été procédé à l'élection des représentants de ce Conseil.

- 6 candidatures du monde économique ont été reçues sur 7 candidats requis. En raison du nombre de candidats inférieur au nombre de candidats requis, il n'a pas été fait de tirage au sort.
- 11 candidatures du monde associatif ont été recensées, un tirage au sort a donc été effectué pour définir les 7 représentants de ce collège
- 28 personnes ont été tirées au sort depuis la liste électorale et 6 personnes ont répondu favorablement

Afin de permettre au Conseil Consultatif de siéger, il est indispensable que celui-ci soit au complet.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 du règlement intérieur portant sur sa composition, en indiquant que « dans le cas où les sièges ne seraient pas pourvus à l'issue du 1er tirage, il sera procédé à autant d'autres tirages au sort selon les mêmes modalités jusqu'à ce que le collège soit complet ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-83 du 14 décembre 2016 décidant de la création du Conseil Consultatif et adoptant son règlement intérieur,

VU la présentation en Commission Citoyenneté le 30 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation de Madame MONTSEC,

DECIDE par 21 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS,

- De modifier l'article 2 du règlement intérieur portant sur sa composition, en indiquant que « dans le cas où les sièges ne seraient pas pourvus à l'issue du 1er tirage, il sera procédé à autant d'autres tirages au sort selon les mêmes modalités jusqu'à ce que le collège soit complet ».
-

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 28
Présents ——— 19
Pouvoirs ——— 9
Votants ——— 28

DELIBERATION N° 2017-30

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. GRASSET

Dans le cadre des dépenses à imputer au compte 6232, fêtes et cérémonies, Monsieur le Trésorier de Cenon a sollicité récemment une délibération précisant les principales caractéristiques à reprendre à ce compte.

Ces dépenses sont d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des ainés, les fleurs, bouquets, gravures médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots. kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures} lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 1617-19,

Vu la demande du Trésorier de CENON,

ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur GRASSET,

DECIDE à l'unanimité des voix,

- de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 28
Présents ——— 19
Pouvoirs ——— 9
Votants ——— 28

DELIBERATION N° 2017-31

OBJET : PERSONNEL – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

RAPPORTEUR : M. TURBY

L'an deux mille dix sept, le 13 avril 2017 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, Mme ROIRAND, MM. THOUVENIN, JAUREGUI, ALLAIRE, Mme ERNAULT, M. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. GARBAY, Mme ARPIN, M. DROUIN, Mme PRETESEILLE, M. FONTHIEURE, Mme FARGEAUDOUX, MM. GAUTHIER, DUSSOL, MERCIER.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire de des agents permet à la collectivité de participer financièrement,

Vu le dialogue engagé avec l'ensemble des agents et des partenaires syndicaux de la collectivité,

Vu la présentation au Comité Technique le 24 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des voix,

- De participer à compter du 1er juillet 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- De verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

CARBON-BLANC, Le 24/04/17
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE CARBON-BLANC

Carbon Blanc

DECISION DE L'ORDONNATEUR
2017-01

Dans le cadre des travaux réalisés sur l'îlot Thérèse, il est constaté un dépassement des crédits ouverts par rapport au budget primitif 2017. Les travaux étant engagés et en phase d'être terminés, il convient de diminuer les crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section d'investissement pour les augmenter sur l'opération d'équipement 43 « îlot Thérèse ».

Le montant nécessaire à l'équilibre de cette opération est de 729,96 € arrondis à 730 €.

La modification se présente de la manière suivante :

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles/Sous-Fonction	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
Dépenses imprévues	020/01	730 €	
Opération 43 Îlot Thérèse	21534/814		730 €
Total		**730 €**	**730 €**

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Fait à CARBON-BLANC
Le 10 avril 2017

Le Maire,

Alain TURBY

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-DO1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017

COMMUNE DE CARBON-BLANC

DECISION DE L'ORDONNATEUR
2017-02

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'effectuer un ajustement à partir du compte dépenses imprévues.

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	01.022	2 000 €		
Subventions de fonctionnement aux Associations			025.6574	2 000 €
TOTAUX		**2 000 €**		**2 000 €**

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Fait à CARBON-BLANC
Le 10 avril 2017

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain TURBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20170424-2017-DO2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017
Publication : 27/04/2017